



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Lundi 07 mars 2016
A 18 H 30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABEILLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers absents :	5
Procurations :	5

Secrétaire de séance : Mme. Jocelyne PAGÉS.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 09 février 2016.

Accord à l'unanimité

2. Délibération pour paiement d'une facture avant le vote du Budget Primitif 2016.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de régler avant le vote du Budget Primitif M14 – 2016 la facture suivante :

- **MAAF Assurances** **319.98 €**

Suite à un sinistre sur une voie publique, le montant des dommages étant inférieurs au montant de la franchise la commune indemnise directement l'assurance du sinistré (MAAF).

Accord à l'unanimité

3. Délibération pour reprise de concessions en l'état d'abandon au vieux cimetière.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré et indécent de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière situé « côte Vieille » un aspect désolant qui ne peut être admis en ces lieux de recueillement.

Les dispositions des articles L2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetière, cette procédure a donc été engagée par la commune de Ventenac-en-Minervois pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités, ce qui concerne 21 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal en date du 29 octobre 2012, puis un second procès-verbal le 11 janvier 2016.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendant du concessionnaire, stoppant ainsi la procédure de reprise.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, **en demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 20 concessions en état d'abandon**

Accord à l'unanimité

4. Délibération pour location de la licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie à M. Laurent BRETON du restaurant « La Grillade du Château ».

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l'EURL LB RESTAURATION gérée par Monsieur Laurent BRETON du restaurant saisonnier «La Grillade du Château» à Ventenac-en-Minervois, souhaite renouveler la location de la licence de Débit de Boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la commune pour une période de 7 mois du 26 mars 2016 au 26 octobre 2016, pour un loyer mensuel de 550 €

Accord à l'unanimité

5. Délibération pour vente du lot 13 au lotissement communal les Mazès III à M. GUIGON Bernard.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Monsieur GUIGON Bernard, domicilié Bateau « La Bohême » Quai Vallière 11100 NARBONNE, souhaite acquérir le lot n° 13 cadastré section A n° 1010 d'une superficie de 813 m² (SHON 203 m²) au lotissement communal « Les Mazès » III.

Cette vente serait effectuée au prix de 80 000.00 €(quatre vingt mille euros).

Accord à l'unanimité

6. Délibération pour avenant au contrat de Bail professionnel (Infirmières) Local ZA Les Prades.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme. BENET Laurie et Mme. AZAIS Cindy, Infirmières, louent à la commune une partie des bureaux existant dans le bâtiment communal sis Z.A. « Les Prades » dans le cadre de leur activité.

Il les informe que Mme. AZAIS Cindy a changé de statut social elle est maintenant en Société : SELEURL – AZAIS CINDY CABINET INFIRMIER.

En conséquence, un avenant au bail professionnel doit être envisagé pour prendre en considération cette modification à compter du 1^{er} mars 2016.

Accord à l'unanimité

7. Délibération pour nommer un nouveau délégué suppléant au SIVU du Sud Minervois.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les délégués de la commune au SIVU DU SUD MINERVOIS ont été désignés par délibération du 04 avril 2014.

Il les informe que Monsieur Jean GALANT (Délégué Suppléant) ne peut plus siéger au comité syndical du SIVU du Sud Minervois.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant à la place de M. GALANT Jean il propose M Guy CALCOEN.

Accord à l'unanimité

8. Achat parcelle A 932 appartenant à la commune par M. BASSÉ Freddy .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Freddy BASSÉ domicilié au 8 lotissement les Mimosas à Ventenac souhaite acheter une partie de la parcelle A 932 qui jouxte sa propriété et appartient à la commune. Cette parcelle de 121 m² longe la voirie la commune ne pourra rien y faire.

Le Maire propose, dans un premier temps, de demander une estimation de prix au service des domaines avant décision du Conseil Municipal.

Accord à l'unanimité

9. Devis du Syndicat de Voirie pour terrain installation aire jeux multisports .

Monsieur le Maire le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Syndicat de Voirie de Ginestas d'un montant de 9 380.04 € pour la création d'une aire près du Boulodrome permettant la mise en place de jeux Multisport. Il leur propose de prévoir cette dépense en 2016 si le Budget Primitif le permet.

Accord à l'unanimité

10. Demande de subvention de l'Association ADEPAPE Aude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) sollicite une subvention pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable à cette demande de subvention, car la commune a un budget très restreint et ne peut se permettre d'aider qu'un nombre limité d'associations.

Accord à l'unanimité

Accord à l'unanimité

Fin de séance 19 h 35

Le Maire,

Christian LAPALU.